

RAPPORT N° 99/7-23
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL
AU PROFIT DE L'ORPH (16 Rue de l'Artillerie)

Dans le cadre de sa politique en direction des personnes handicapées dionysiennes, la Ville souhaite soutenir l'action de l'ORPH (Office Réunionnais pour la Promotion des Personnes Handicapées) en proposant la mise à disposition à son profit du local sis au 16 Rue de l'Artillerie à Saint-Denis sur le terrain cadastré section AD n° 24.

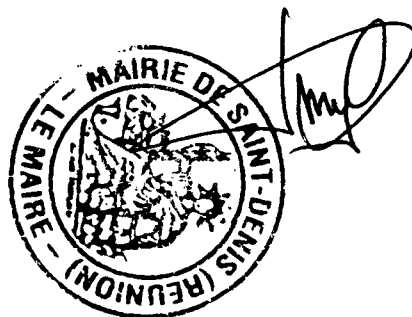
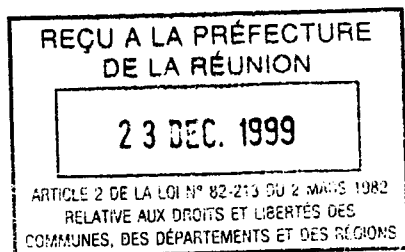
Il s'agit d'une maison en dur sous toiles à étage de type F5, d'une superficie de 140 m², destiné exclusivement à l'installation des bureaux de l'ORPH.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de la mise à disposition de ce local à l'ORPH, aux conditions suivantes :
 - . durée de un an, renouvelable tacitement ;
 - . occupation à titre gratuit (valeur locative de 4 200 F/ mois suivant estimation des Domaines) ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la Convention ad hoc qui déterminera les conditions et modalités de la mise à disposition du local au profit de l'ORPH.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 99/7-23
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 décembre 1999**

OBJET

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL
AU PROFIT DE L'ORPH (16 Rue de l'Artillerie)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le RAPPORT N° 99/7-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

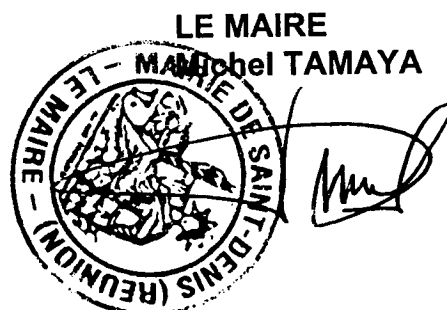
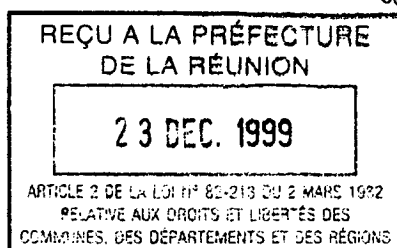
Approuve le principe de la mise à disposition par Convention du local sis au 16 Rue de l'Artillerie à Saint-Denis sur le terrain cadastré section AD n° 24, d'une superficie de 140 m², environ au profit de l'ORPH, selon les modalités suivantes :

- . durée de un an, renouvelable tacitement,
- . occupation à titre gratuit (valeur locative de 4 200 F/ mois suivant estimation des Domaines).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc qui déterminera les conditions et modalités de la présente mise à disposition de local au profit de l'ORPH.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 1999



Section AD 24

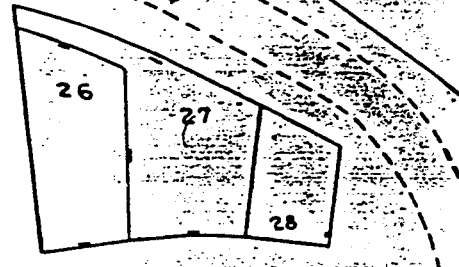
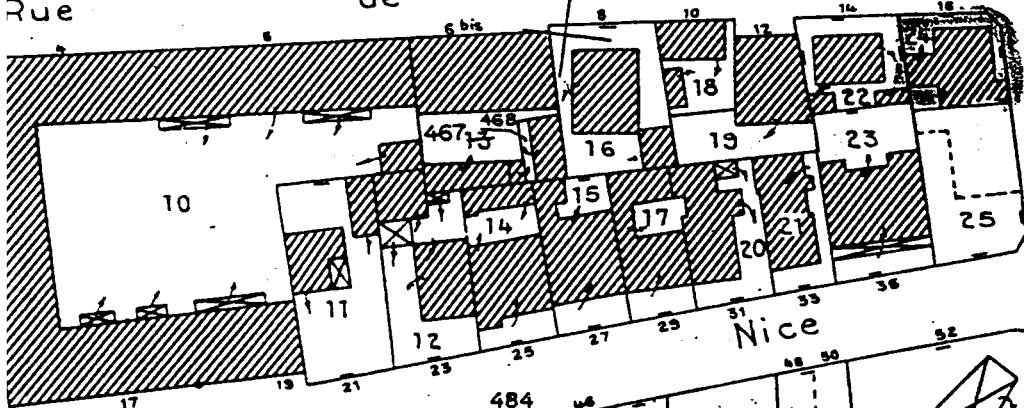
152.100



Place de la Pointe des Jardins

Rue de l'Artillerie

Macc



Floricourt

Rue

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

N° 7309

Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015

AVIS DU DOMAINE

97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Références : N° dossier : VL 246-99 Evaluateur : J-C LELIEVRE Dact: DOM7301.DOT

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant : Commune de SAINT DENIS

2 Date de la consultation 30-11-1999

3 Opération soumise au contrôle(objet et but) : Mise à la disposition de l'O.R.P.H.

4 Propriétaire : Commune de SAINT DENIS

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

Commune de **SAINT DENIS**

16, rue de l'Artillerie

Construction en dur sous tôle à 2 niveaux comprenant : séjour, cuisine, 3
chambres, wc, salle d'eau, garage.

Surface utile : 140m².

**5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins -
value- Appréciation d'ensemble**

7 Situation locative existante - Situation locative proposée :

9 Valeur locative retenue : 4 200 F/mois

Valeur retenue pour le denier d'entrée ou pas de porte: Eventuellement , pour une location commerciale

A Saint Denis le 2 décembre 1999

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur

J-C LELIEVRE

